



Le président

Vu :

- le code de justice administrative et notamment l'article L. 222-2-1,
- la liste des magistrats administratifs honoraires.

DECIDE:

Article 1er : M. Charles Clémenté, premier conseiller, inscrit le 31 juillet 2020 sur la liste des magistrats honoraires prévue à l'article L. 222-2-1 du code de justice administrative, est désigné pour exercer les fonctions suivantes :

- rapporteur en formation collégiale ;
- juge statuant seul ;
- juge des référés présentés sur le fondement du livre V ;
- magistrat désigné sur les recours en annulation dont le tribunal est saisi en application des III et IV de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Article 2 : La présente décision sera communiquée à l'intéressé et affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Schœlcher, le 1^{er} septembre 2020

Marc Wallerich